

LI2500070



Avis de publicité suite à une Manifestation d'Intérêt Spontanée

La Ville de Voiron a été saisie par une personne morale privée d'une demande d'autorisation d'occupation de 40 places de stationnement dans un parc public de stationnement, parking dit « Gare Sud », situé boulevard Denfert Rochereau, parcelle AW 334, pour une superficie d'environ 12.50 m² par place, soit 500 m² environ.



Plan de situation



Plan de la parcelle AW 334

1. Fondement juridique

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lequel prévoit que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

2. Nature du contrat et conditions d'occupation

L'occupation sera formalisée par une convention de concession à long terme.

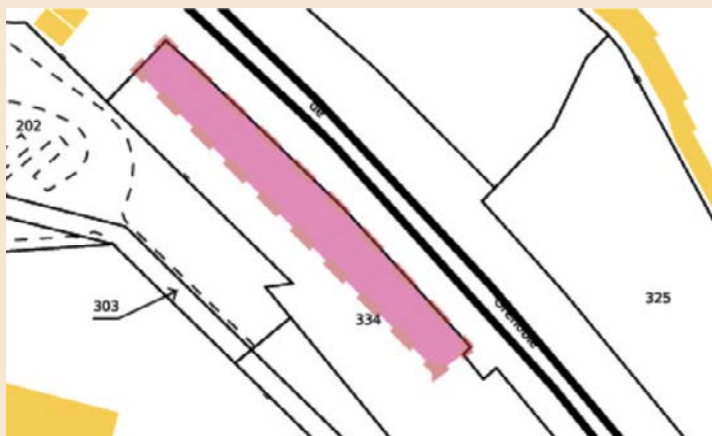
L'emprise mise à disposition étant située sur une parcelle du domaine public, l'occupation et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable, par application des articles L 2122-2 et L 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

3. Caractéristiques de l'occupation

Le parking en surface « Gare Sud », d'une capacité actuelle de 117 places, est gravillonné et librement accessible aux véhicules via le boulevard Denfert Rochereau, avec un accès piéton donnant sur la gare routière.

La mise à disposition est destinée aux fins de stationnement de véhicules légers terrestres à moteur.

Les 40 places qui feront l'objet de la convention de concession à venir se situent sur une emprise à prendre sur la parcelle AW 334 d'une contenance approximative de 500 m², et correspondent à la zone en coloris rose sur le plan ci-dessous



4. Redevance

Pour l'occupation du site concerné, au regard de la nature du terrain et de sa localisation, la redevance a été déterminée sur la base de la tarification zone verte fixée à 30€/mois.

La redevance annuelle sera de 360 € HT par place de stationnement, soit un total de 14 400 € HT. Il s'agit d'un montant forfaitaire, comprenant ainsi tous impôts, taxes et charges liés à l'occupation et au fonctionnement des places.

La redevance sera appelée annuellement à terme à échoir, par l'émission d'un titre de sommes à payer émis par les services compétents qui précisera les délais et modalités de son paiement.

5. Durée

La mise à disposition est faite pour une durée de 15 ans, à compter d'une date qui sera précisée ultérieurement, selon le projet du candidat retenu.

6. Déroulement de la procédure

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente visant à occuper ce site.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, la Ville pourra procéder à la mise à disposition de ces 40 places de stationnement au profit de la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt, par le biais d'une convention de concession, après validation par délibération du Conseil municipal.

7. Date limite de réception des demandes concurrentes

Toute manifestation d'intérêt concurrente doit être adressée, sous pli fermé, portant l'adresse de destination et les mentions suivantes :

**Appel à manifestation d'intérêt concurrentiel en vue de l'occupation « de 40 places de stationnement sur la parking « Gare-Sud »
« NE PAS OUVRIR »**

Elle est au choix du candidat :

- Soit déposée contre délivrance d'un récépissé à l'adresse suivante :

Commune de Voiron
Hôtel de Ville
Service Urbanisme-Foncier
12 rue Mainssieux
38500 VOIRON

- Soit envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

Commune de Voiron
Hôtel de Ville
Service Urbanisme-Foncier
12 rue Mainssieux
38500 VOIRON

Les demandes devront comprendre le nom et l'adresse du demandeur, l'extrait Kbis de la société demandeuse, et une présentation du projet. Elles devront parvenir à la Commune de Voiron avant date et heure limites suivantes :

Le 13 JUIN 2025 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinés.

La transmission par voie électronique est par télécopie n'est pas autorisée.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper les places dans les délais définis dans le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, un dossier sera adressé aux candidats ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par la Commune, et du contenu des propositions à remettre.

8. Renseignements complémentaires

Les candidats pourront adresser leurs questions par courriel à l'adresse suivante au plus tard le 6 JUIN 2025 : urbanisme@ville-voiron.fr